

Objet : Restaurant scolaire 2018/2019

Madame, Monsieur,

A compter de la rentrée 2018, la municipalité de Brou modifie son système de règlement des repas pris par votre enfant au restaurant scolaire.

Les tickets de cantine sont remplacés par la facturation mensuelle.

Dans ce cadre, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des informations suivantes utiles et nécessaires à la préparation du dossier de votre enfant.

Le prix du repas reste inchangé pour les familles broutaines.

Dès septembre, un tarif hors-commune sera appliqué et des majorations de tarifs seront prévues en cas d'absence de dossier d'inscription ou de repas non-réservés consommés (cf. notice explicative du contrat d'engagement).

En ce qui concerne les modalités de ce nouveau dispositif, vous inscrivez votre enfant pour une utilisation régulière ou occasionnelle du service et une facture est établie en fin de mois en tenant compte de l'inscription effectuée en début d'année. Cette facture vous sera adressée par la Trésorerie et plusieurs moyens de paiement sont mis à votre disposition.

Toute absence devra impérativement être signalée au moins quinze jours à l'avance (en cas de maladie avant 9 heures) par mail à contact@brou28.com (de préférence) ou en téléphonant au 02.37.47.07.85. En cas d'oubli, le prix du repas préparé et non consommé **sera facturé**. Toutes les modalités d'inscription, d'annulation et de facturation sont détaillées dans la notice explicative jointe au contrat d'engagement.

Afin d'écouler les tickets de cantine qui seraient encore en votre possession à la rentrée, il vous sera possible de les utiliser jusqu'en décembre 2018 et seront ainsi déduits de votre facture. Dès janvier 2019, les tickets de cantine ne seront plus acceptés.

Les inscriptions au restaurant scolaire pour l'année 2018-2019 sont ouvertes dès maintenant. Pour procéder à l'inscription de votre enfant, vous voudrez bien nous retourner :

- le contrat d'engagement dûment complété et signé

Il vous est demandé de bien vouloir le déposer auprès de la mairie de BROU à l'adresse suivante, tous les jours de la semaine de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 :

MAIRIE DE BROU
1 Place de l'Hôtel de Ville
28160 BROU

La date limite de réception est fixée au 23 juillet 2018 inclus, vous garantissant la prise en compte de votre demande et une inscription dès le premier jour de la rentrée scolaire.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter au numéro suivant : 02.37.47.07.85.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'adjointe au Maire,
En charge des Affaires Scolaires
Enfance / Jeunesse – Multimédia



N. SALIN

Le Maire,



Ph. MASSON



Cadre réservé à l'administration

Date de réception :/...../2018

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
CONTRAT D'ENGAGEMENT
Année scolaire 2018 – 2019**

Date limite d'inscription : 23 juillet 2018

(sauf familles ayant emménagé après cette date)

A noter : un formulaire par parent en cas de garde alternée

Inscription

Changement de situation

ENFANT

Nom : **Prénom :** **Sexe :** M F

Né (e) le à

Ecole : maternelle « Le Chat Perché » élémentaire « Jules Verne » / Classe :

REPRESENTANT LEGAL de l'ENFANT

Nom et Prénom : / **Qualité :** Père Mère Autre

Conjoint :

Nom et Prénom : / **Qualité :** Père Mère Autre

Adresse (du représentant légal pour la facturation) :

.....

Code Postal : Commune :

 :  :  :

Email :

Situation familiale :

Marié(e) Vie maritale Divorcé(e) Séparé(e) Pacsé(e) Veuf(ve) Célibataire

♦ **Pour les parents divorcés / séparés :**

En cas de garde alternée de l'enfant : chacun des parents doit constituer son dossier, les repas facturés correspondront au rythme de garde.

Facturation : Semaines paires

Semaines impaires

INSCRIPTION (merci de cocher les cases)

Menu : standard substitution (en cas de PAI)

Régulière : tous les jours ou certains jours planifiés : *merci de cocher les cases*

Jour(s) de présence :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Tout changement doit impérativement être signalé. En cas d'oubli, le prix du repas préparé et non consommé **sera facturé**.

Occasionnelle : de temps en temps sans jour particulier

Je soussigné(e)m'engage à informer la mairie de Brou des repas pris par mon enfant **au moins 15 jours à l'avance**. Tout repas pris sans réservation est majoré de 50%.

Annulation des repas

En cas d'absence au restaurant scolaire, les parents s'engagent à informer la mairie de Brou **au moins 15 jours à l'avance**, les repas non annulés seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

Avant 9h uniquement en cas de maladie.

En cas de pique-nique organisé par l'établissement scolaire, le repas sera automatiquement décompté.

Contactez l'accueil de la mairie de Brou pour inscrire un enfant ou annuler un repas :
Par mail à : contact@brou28.com (de préférence) ou par téléphone : 02.37.47.07.85.

Les menus

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune (www.brou28.com) et affichés aux écoles. La cuisine proposée est une cuisine traditionnelle.

CONTRAINTES ALIMENTAIRES

P.A.I. / Allergies alimentaires ou maladies chroniques

Toute allergie alimentaire ou maladie chronique justifiée par une prescription médicale, doit être signalée à la mairie en début d'année scolaire et faire l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Si votre enfant était concerné par un P.A.I. l'année dernière, celui-ci devra être renouvelé et transmis en mairie.

Votre enfant est-il concerné par un P.A.I. : oui non

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation en déposant à l'accueil de la mairie un nouveau formulaire dûment rempli et signé.

J'autorise les encadrants municipaux à prendre le cas échéant, toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

J'ai pris connaissance du règlement du restaurant scolaire municipal, de la charte de bonne conduite, de la notice explicative et **je m'engage à les respecter**.

La signature du présent contrat vaut acceptation.

Signature(s) du ou des responsable(s) légal (aux)

Avec mention « lu et approuvé »

Le

NOTICE EXPLICATIVE

TOUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'ENGAGEMENT ET SES MODALITES

- Un formulaire par enfant
- Un formulaire par parent en cas de garde alternée
- Tous les champs dûment complétés

Déposer le formulaire à la mairie de BROU. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT

• Tarifs :

	BROU		HORS-COMMUNE	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.05 €	3.25 €	4.05 €	4.25 €
Majoration 50 %	4.58 €	4.88 €	6.08 €	6.38 €
Majoration 100 %	6.10 €	6.50 €	8.10 €	8.50 €

Pour l' « hôte payant » : 6.60 € / repas

Pour information, le coût de revient d'un repas pour la restauration scolaire maternelle et élémentaire confondue (hors investissement) est de **8.42 €**.

Attention :

Une majoration tarifaire sera appliquée dans les cas suivants :

- Un enfant mange à la cantine alors que **son dossier d'inscription n'a pas été déposé** en mairie : le prix du repas sera majoré de 100 %.
- Un enfant mange à la cantine alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la mairie, **ne le prévoit pas** : le prix du repas sera majoré de 50 %.

Un courrier sera adressé à la famille pour les inviter à régulariser la situation au plus vite, sans possibilité de remboursement des repas facturés au tarif majoré.

ANNULATION

Pour annuler un repas, contacter la mairie par mail à contact@brou28.com (de préférence) ou par téléphone au 02.37.47.07.85.

Au moins 15 jours avant le jour concerné.

Avant 9h uniquement en cas de maladie.

Les repas non annulés seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

En cas de pique-nique organisé par l'établissement scolaire, le repas sera automatiquement décompté.

• Modalités de paiement :

A la réception de la facture, vous pouvez régler par :

- Prélèvement bancaire
- TIPI via notre site internet (www.brou28.com)
- Chèque **à l'ordre du Trésor Public**

✦ **Le prélèvement bancaire :**

Pour activer votre autorisation de prélèvement, un mandat de prélèvement au format SEPA vous sera adressé lors de la première facture. Si vous souhaitez opter pour ce mode de paiement, il sera à nous retourner signé accompagné d'un RIB au format IBAN – BIC.

Sans ces documents aucun prélèvement ne sera possible.

Les prélèvements seront effectués mensuellement à partir d'octobre.

• **Renouvellement du contrat de prélèvement**

Les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante.

• **Résiliation du prélèvement à l'échéance**

La famille peut mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique à l'échéance, elle doit en informer sa banque et le service par courrier. Après deux rejets consécutifs, il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement. Une nouvelle demande ne pourra être formulée que l'année scolaire suivante.

✦ **TIPI (titres payables sur internet)**

Le TIPI ? C'est un service de télépaiement en ligne.

Voici la procédure à suivre :

1. Munissez-vous de la facture dont vous souhaitez effectuer le paiement
2. Connectez-vous sur notre site internet : www.brou28.com. et cliquez sur le lien présent en première page.
3. Complétez le formulaire sur notre site avec les informations présentes sur votre facture puis validez les informations sur le bouton « Valider les informations »
4. Vous serez redirigé vers le serveur de paiement sécurisé de la direction générale des finances publiques sur lequel vous pourrez finaliser votre paiement grâce à votre carte bancaire.
5. Un mail de confirmation de la transaction vous sera envoyé à l'adresse e-mail que vous aurez saisie.

✦ **Règlement par chèque**

Si le règlement s'effectue par chèque, il est à déposer auprès du Trésor Public ou à retourner par courrier à l'adresse indiquée sur l'avis des sommes à payer.



RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Règlement

« Ce projet sera validé lors du Conseil municipal du 11/07/2018 »

**Compte tenu des problèmes de plus en plus fréquents du comportement de certains enfants à la cantine, il est demandé aux parents et aux élèves de prendre connaissance du présent règlement ainsi que de la charte de bonne conduite.
Ces exemplaires sont à conserver par les parents.**

ARTICLE 1 : LOCAUX

La commune de BROU met à disposition des enfants scolarisés à BROU, deux points de restauration, l'un situé à l'école publique élémentaire Jules Verne et l'autre à l'école préélémentaire du Chat Perché.

Leur entretien et leur gestion relèvent de la responsabilité de la mairie de BROU.

Ces locaux, destinés à la restauration scolaire, pourront être utilisés par le personnel enseignant ou le personnel de service le cas échéant.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les heures d'ouverture des restaurants scolaires des écoles Jules Verne et Chat Perché sont fixées par la municipalité.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont établies mensuellement par la mairie et transmises aux familles par la Trésorerie par voie postale. Le règlement se fait au plus tard à l'échéance indiquée sur la facture.

1 / Modes de règlement

- prélèvement bancaire
- chèque **à l'ordre du Trésor public**
- TIPI (titres payables sur internet) via notre site internet

2 / Changement d'adresse

La famille qui change d'adresse de facturation doit immédiatement le signaler au service comptabilité de la mairie.

3 / Les impayés

A défaut de paiement et pour procéder au recouvrement des impayés de cantine, des poursuites seront engagées par le Trésor Public pouvant aller jusqu'à la saisie des prestations familiales ou la saisie sur salaire.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

Pour pouvoir accéder au service du restaurant scolaire, tout représentant légal doit déposer un dossier d'inscription complet pour son enfant à la mairie de Brou.

Deux modalités d'inscription sont proposées aux familles :

- Inscription régulière

En début d'année scolaire, les jours d'inscriptions sont planifiés.

-Inscription occasionnelle

La fréquentation du service est occasionnelle : sans jour particulier.

Prise de repas : les représentants légaux doivent inscrire leur enfant auprès de l'accueil de la mairie de Brou **au moins 15 jours à l'avance**.

• Annulation

En cas d'annulation ponctuelle d'un repas prévu, les parents doivent en **informer l'accueil de la mairie de Brou au plus tard 8 jours à l'avance**.

En cas de maladie de l'enfant, les parents informeront la mairie de son absence **avant 9 heures**.

Les repas non annulés auprès de la mairie seront facturés (le fait de prévenir l'école ne suffit pas).

Contact :

Service accueil de la mairie

Mail : contact@brou28.com (de préférence)

Tel : 02.37.47.07.85

ARTICLE 6 : MENUS ET RESULTATS D'ANALYSE

Les menus et les résultats des analyses alimentaires effectuées en cuisine sont affichés à la cantine et en mairie.

Les menus du restaurant scolaire sont consultables sur le site internet de la commune (www.brou28.com) et affichés aux écoles.

ARTICLE 7 : HYGIENE

Le fonctionnement de la cantine scolaire est conforme aux normes de l'H.A.C.C.P (=système d'analyse des dangers – points critiques pour leur maîtrise).

ARTICLE 8 : LES DENREES

La collectivité est soucieuse de l'équilibre des repas et de l'éveil au goût (repas à thèmes).

Dans un souci de développement durable, la municipalité de Brou tente de réduire le gaspillage alimentaire et de travailler sur des circuits courts.

ARTICLE 9 : POINTAGE DES ELEVES

Une liste hebdomadaire des inscriptions enregistrées en mairie sera adressée au personnel communal qui procédera au pointage des élèves présents chaque midi.

La facturation est établie au vu des inscriptions préalables. Le pointage permet de s'assurer de la présence réelle des enfants dans le réfectoire.

Ce relevé sera transmis en fin de mois à la mairie pour procéder aux vérifications nécessaires avant facturation.

ARTICLE 10 : MEDICAMENTS, ALLERGIES ET REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

Tous les personnels de cantine ont accès à la pharmacie de l'école.

En cas de blessure ou constat de situation pathologique avéré, ils feront appel en priorité aux services de secours et le signaleront à la mairie qui contactera les représentants légaux.

Toute allergie ou traitement doit être signalé à la mairie et donner lieu obligatoirement à l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI n'est valable que pour l'année scolaire. Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique, mangeant à la cantine sans la signature d'un PAI par son représentant légal, serait victime de problèmes de santé du fait de l'ingestion d'aliments interdits.

Dans le cadre d'un PAI, un menu de substitution peut être proposé.

ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT

La restauration scolaire est un **service public municipal facultatif**.

Les responsables légaux :

- ✓ doivent s'acquitter de la facture de cantine dans le délai imparti. En cas de réelles difficultés, il convient de contacter la mairie.

Les enfants :

- ✓ doivent respecter la charte de bonne conduite et le présent règlement
- ✓ doivent avoir **le plus grand respect pour le personnel de service** et se conformer à leurs directives, sous peine de se voir appliquer les sanctions citées ci-dessous.

ARTICLE 12 : ECHELLES DES SANCTIONS

L'échelle des sanctions est fixée comme suit :

Si un enfant ne respecte pas la charte de bonne conduite (annexe 1 au présent règlement), ses nom et prénom seront inscrits sur un tableau affiché sur un mur de la cantine et prévu à cet effet.

Si le nom est marqué 1 fois ou 2 fois : - l'enfant aidera le personnel de la cantine à débarrasser et à ranger à la fin du service auquel il mange.

Si le nom est marqué 3 fois : - les parents de l'enfant recevront un courrier d'avertissement de la mairie.










Si le nom est marqué 4 fois : - une décision d'**exclusion temporaire d'une semaine** de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

Au-delà de 5 fois : - une décision d'**exclusion définitive** pour l'année scolaire en cours de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

ARTICLE 13: EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le (La) Directeur (trice) Général (e) des Services est chargé de l'exécution du présent règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera également affiché en mairie et dans les cantines scolaires et mis en ligne sur le site internet : www.brou28.com

AVANT LE REPAS		
JE DOIS 	JE NE DOIS PAS 	J'AI LE DROIT 
<ul style="list-style-type: none"> - Aller aux toilettes (si besoin) - Me laver les mains soigneusement - Me ranger calmement devant la porte - Entrer tranquillement dans la salle - Être poli(e) avec les dames de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Courir en me rendant à la cantine - Bousculer mes camarades - Me battre dans les couloirs - Stationner dans les WC - Entrer bruyamment dans la cantine 	<ul style="list-style-type: none"> - De me ranger avec le copain de mon choix en respectant les règles
PENDANT LE REPAS		
JE DOIS 	JE NE DOIS PAS 	J'AI LE DROIT 
<ul style="list-style-type: none"> - Me servir équitablement - Respecter les dames de services et le personnel de la cantine autant que mes parents et mes enseignants - Rester calmement à ma place - Être poli(e) avec les dames de service et le personnel de la cantine - Manger proprement en respectant les locaux - Goûter les aliments proposés - Bien me tenir à table - Parler doucement afin de ne pas gêner les autres - Accepter les sanctions méritées 	<ul style="list-style-type: none"> - Être incorrect avec les dames de service et le personnel de cantine (pas de grossièreté, ni d'insulte) - Insulter, être grossier ou méprisant avec mes camarades - Crier à la cantine - Jeter ou jouer avec la nourriture - Prendre la nourriture de mes camarades - Me lever et/ou sortir de la cantine sans autorisation - Enlever la chaise de mon camarade car cela peut être dangereux - Jouer avec les couverts et la vaisselle 	<ul style="list-style-type: none"> - de parler tranquillement - d'avoir la quantité de nourriture adaptée - de ne pas manger un aliment si le docteur me l'interdit (allergie mais projet d'accueil individualisé obligatoire) - de redemander un plat s'il en reste - de me confier aux dames de services - de les appeler par leur prénom - de ne pas aimer un aliment après y avoir goûté
APRES LE REPAS		
JE DOIS 	JE NE DOIS PAS 	J'AI LE DROIT 
<ul style="list-style-type: none"> - Aider au rangement de ma table et à son nettoyage - Attendre l'autorisation pour sortir - Ranger ma chaise - Sortir calmement et sans courir - Signaler immédiatement au surveillant de la cour tout incident ou accident - Tenir compte des coups de sifflet des surveillants dans la cour 	<ul style="list-style-type: none"> - Courir dans les couloirs - Crier - Être brutal dans mes jeux avec mes camarades - Jeter les papiers dans la cour - Jouer dans les WC avec le papier toilette et le papier à mains - Aller dans les classes 	<ul style="list-style-type: none"> - De m'amuser seul ou avec les autres - De dire non aux jeux brutaux - Si je me fais injurier, d'en faire part au surveillant

Si je ne respecte pas la charte, le personnel de la cantine :

- pourra m'installer seul à une autre table,
- inscrira mon nom et mon prénom sur un tableau accroché à un mur de la cantine.

Si le nom est marqué 1 fois ou 2 fois : - l'enfant aidera le personnel de la cantine à débarrasser et à ranger à la fin du service auquel il mange.

Si le nom est marqué 3 fois : - les parents de l'enfant recevront un courrier d'avertissement de la mairie.

Si le nom est marqué 4 fois : - une décision d'**exclusion temporaire d'une semaine** de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

Au-delà de 5 fois : - une décision d'**exclusion définitive** pour l'année scolaire en cours de l'enfant pourra être prise après avoir reçu les observations des représentants légaux dans le cadre d'un entretien préalable avec la mairie.

Je m'engage à respecter la charte de bonne conduite au restaurant scolaire.

J'ai lu et accepte le règlement du restaurant scolaire.